

6 - Diffusion

Maître Christophe Cabanes, 60 rue la Boétie, 75008 Paris (SIVOM)
Maître Alain Freche, 21 avenue Victor Hugo, 75116 Paris (GENERIS)
Maître Philippe Lhumeau, 23/25 rue de Prony, 75017 Paris (BETURE)
Maître Alain Clavier, 1 rue Royale, Versailles 78000 (GIRUS)
Maître Laurent Bertin, SCP Baverez Rubelin Bertin, 55 rue Edouard Herriot, 69002 Lyon (METSO)
Maître Joaquin Ruivo, 49 avenue Victor Hugo, 75116 Paris (AIG)
Maître Yves Ballaloud, « le Majestic » 99 boulevard des Allobroges, 74138 Bonneville cedex (SEMER)
Maître Xavier Griffiths, 1 rue des Mathurins, BP 44152 - 14104 Lisieux cedex (QUILLE)
Maître Jean-Nicolas Clément, UGGC, 47 rue de Monceau, 75008 Paris (HORSTMANN)
Maître Jean-Yves Vincot, 105 rue du Général de Gaulle, 78300 Poissy (KOCH)
Cabinet Raffin, 77 rue Boissière, 75116 Paris (METZO MINERAL, Royal International)
Maître Lescop de Mouy, 5 rue Jean Mermoz, 75008 Paris (GERLING)
Landwell et associés, 650 rue Henri Becquerel, 34000 Montpellier (VALLORGA)
Société SERVICE PUBLIC CONSEIL, 50 rue du docteur le savoureux, 92290 Châtenay-Malabry
Société TAR (tecnologias Avanzadas de Residuos), Plato 6, Atico 2a, 08021 Barcelona - Espagne

Paris le 27 octobre 2006

Affaire : SIVOM DE LA VALLÉE DE L'YERRES ET DES SENARTS
C / Sté GENERIS - Ordonnance du Tribunal Administratif
de Versailles du 20 juillet 2005 - Dossier n°0503896- 6.

Objet : Compte-rendu de la huitième réunion d'expertise tenue
sur le site des installations IDEX à Amiens, le 26 octobre 2006.

Etaient présents à cette réunion :

Pour le Sivom de la Vallée de l'Yerres et des Senarts

Monsieur Jean-Charles Peres, Directeur Général

Pour la société Generis :

Maître Lampe, cabinet Freche et associés

Monsieur Faisantieu, cabinet CPA, expert

Monsieur Denis Rabot, juriste, Directeur, Onyx Ile de France

Monsieur Jacques Giacomoni, Directeur Exploitation site

Pour la société Beture Environnement (Pöyri) :

Maître J. Rocchicidi, cabinet Lhumeau, avocat

Monsieur Serge Gadéa

Monsieur Robin, Saretec

Pour la société Girus :

Monsieur Yves Verdurand

Monsieur Roca, Saretec

Monsieur Dominique Papillon (Covea Risk)

Monsieur B. Alcocel, expert (Covea Risk)

Pour la société Service Public Conseil

Monsieur Marc Bérout, gérant

Pour la société Metso Minerals France :

Maître Paccioni, cabinet Ruivo, avocat, AIG Assurance

Monsieur D. Branlard, expert AIG

Monsieur J.M Ponsonnet, Gab Robins, Royal insurance

Pour la société Quille

Maître Le Guern cabinet Griffiths, avocat

Pour la société Semer :

Maître Yves Ballaloud, avocat

Pour la société Valorga International

M^e Nathalie Lefeuvre, avocat, cabinet Landwell

Monsieur Jean-Marie Hemerle

Monsieur Jacques Guépéroux

Monsieur Hervé Savoie, expert, Urbasys

Monsieur Franck Scara

Pour la Compagnie Gerling

Maître Glaziou, Cabinet Lescop de Mouy, avocat

Monsieur Gontran Delamaere, Directeur de l'usine de méthanisation d'IDEX Picardie à Amiens, nous a reçu. Il nous a fait visiter la partie d'usine comprenant les digesteurs et a répondu à nos questions au cours de la réunion qui s'est tenue à l'usine.

Il nous a fourni les renseignements rappelés ci-après.

1 - Objet de la réunion

Cette réunion a été consacrée à la visite des installations IDEX d'Amiens.

Ces installations ont été mises en service en 1988. Elles sont équipées de quatre digesteurs de conception Valorga :

- 3 digesteurs de 2.400 m³
- 1 digesteur de 3.500 m³ mis en service en 1997.

L'objet de cette réunion était de recueillir des informations sur le fonctionnement de ces installations, plus particulièrement en ce qui concerne les digesteurs.

L'usine fonctionne en permanence 24H sur 24 et 7 jours sur 7. Sa capacité maximum est 105.000 tonnes par an de déchets traités depuis 1997.

Le synoptique de l'usine rappelant le process, a été présenté en cours de réunion. Il est annexé à ce compte-rendu.

2 - Concernant les déchets et leur préparation

a - Nature des déchets

Pour l'année 2005, les tonnages traités ont été les suivants :

- Ordures ménagères : 64.400 tonnes
- Déchets verts : 9.200 tonnes
- Déchets industriels banals : 6.120 tonnes

La méthanisation de ces déchets a conduit à une production de 10.856.600 Nm³ de biogaz (contenant 56% de méthane) et de 56.200 tonnes de vapeur (l'usine ne produit pas d'électricité)

b - Traitement amont

Les déchets sont successivement :

- broyés dans deux broyeurs en parallèles
- traités dans deux trommels à mailles de 60 mm
- déferrailés avant traitement sur tables densimétriques

Les déchets ainsi traités sont mélangés à un diluant dans un malaxeur avant introduction dans les digesteurs (le taux de matières organiques en entrée digesteur est de 30 à 35%).

C - Traitement aval

Après sortie digesteur, le levain est traité dans trois presses en parallèle.

Les jus sont traités dans deux filtres bandes.

Les pressats sont traités successivement dans un trommel de mailles 14 mm, puis dans un crible Liwel et enfin dans un trommel de mailles 12 mm.

L'usine n'est pas équipée actuellement d'une unité de compostage en fin de cycle. Un projet de mise en place d'une telle unité est en cours pour respecter les nouvelles normes.

3 - Concernant l'exploitation

a - Paramètres de fonctionnement

- Le taux de matière sèche est de 28 % en entrée digesteur. Ce taux est contrôlé fréquemment par des prélèvements effectués 2 à 3 fois par semaine
- La température est 40 ° C. Elle est maintenue par chauffage à la vapeur des jus recyclés
- Le temps de séjour est de 21 à 22 jours en moyenne. Il peut être compris entre 17 et 34 jours en valeurs extrêmes
- L'agitation est faite par injection d'environ 40 m³ de biogaz stocké à 7 bar (par exemple pendant 10 secondes toutes les 20 minutes dans l'un des huit secteurs)

b - Entretien

Il est exécuté de façon continu 8 H par jour. Sur certains points particuliers, j'ai noté que :

- des bouchages d'injecteurs sont observés aujourd'hui assez rarement (une fois par mois environ). Les injecteurs bouchés sont alors nettoyés par tringlage.

Au début du fonctionnement de l'installation, les bouchages étaient plus fréquents et il était nécessaire d'intervenir plusieurs fois par semaine.

- les digesteurs sont équipés de deux sorties :
 - une sortie basse en limite de radier
 - une sortie haute dont l'axe se trouve environ 2 m au-dessus de l'axe de la sortie basse

En fonctionnement normal, c'est la sortie basse qui est utilisée. Le levain y coule par gravité (la densité en sortie est de 1,1 à 1,2)

Il peut arriver, assez rarement, que la tuyauterie basse se bouche (2 à 3 fois par an). La tuyauterie haute est alors utilisée. Le débouchage de la tuyauterie basse est une opération qui demande une demi-journée.

- les digesteurs sont vérifiés de façon décennale. A cette occasion, ils sont vidangés.

Les digesteurs vidangés contenaient des dépôts en partie basse sous la forme d'un talus périphérique dont l'épaisseur était difficile à estimer (ces talus étaient recouverts de dépôts qui se sont faits en cours de vidange). La présence de ces talus ne gênait pas l'exploitation. Les opérations de vidange, de nettoyage de ces talus et de remise en service ont été exécutées dans un délai d'un mois environ.

- Les convoyeurs ne posent pas de problème. Ils sont l'objet d'un entretien préventif visant à changer toute pièce avant usure excessive.

4 - Concernant les difficultés rencontrées

- Aucun événement n'a nécessité la mise en décharge de déchets.
- Le voile central de l'un des digesteurs est déformé. Le déport est d'environ 25 cm. L'origine de ce désordre n'a pas été mise en évidence.

5 - Prochaine réunion

Il a été convenu d'analyser au cours de la prochaine réunion, l'ensemble des problèmes (convoyeurs, compostage, digesteur...) au regard des informations réunies au cours de cette réunion.

Il a été convenu que cette réunion se tiendrait au SIVOM DE LA VALLÉE DE L'HYERRE ET DES SENARTS, Route du Tremblay, Varennes-Jarcy (91840)

Le mercredi 22 novembre 2006 à 9 H 30

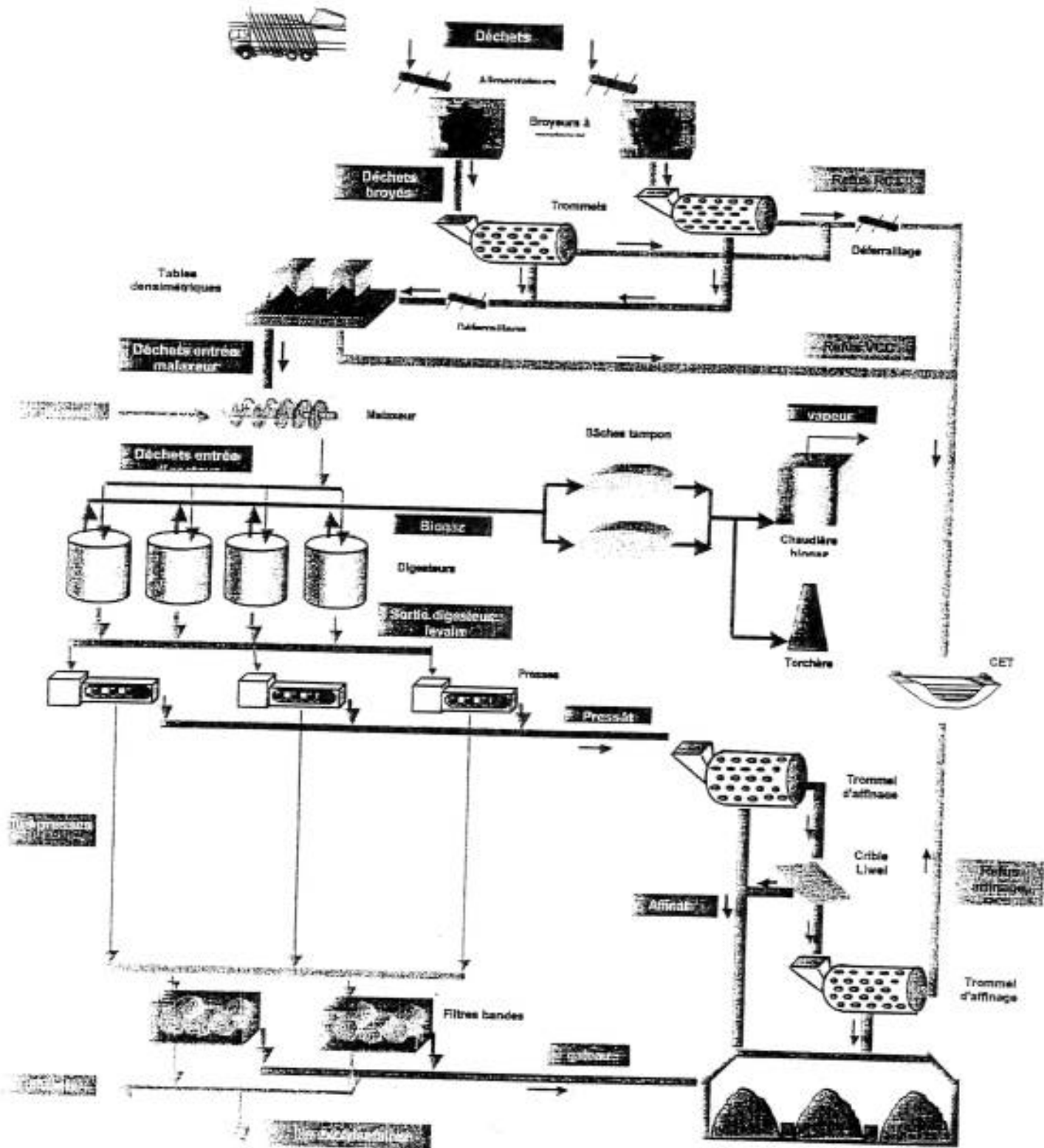
6 - Diffusion

Maître Christophe Cabanes, 60 rue la Boétie, 75008 Paris (SIVOM)
Maître Alain Freche, 21 avenue Victor Hugo, 75116 Paris (GENERIS)
Maître Philippe Lhumeau, 23/25 rue de Prony, 75017 Paris (BETURE)
Maître Alain Clavier, 1 rue Royale, Versailles 78000 (GIRUS)
Maître Laurent Bertin, SCP Baverez Rubelin Bertin, 55 rue Edouard Herriot, 69002 Lyon (METSO)
Maître Joaquin Ruivo, 49 avenue Victor Hugo, 75116 Paris (AIG)
Maître Yves Ballaloud, « le Majestic » 99 boulevard des Allobroges, 74138 Bonneville cedex (SEMER)
Maître Xavier Griffiths, 1 rue des Mathurins, BP 44152 - 14104 Lisieux cedex (QUILLE)
Maître Jean-Nicolas Clément, UGGC, 47 rue de Monceau, 75008 Paris (HORSTMANN)
Maître Jean-Yves Vincot, 105 rue du Général de Gaulle, 78300 Poissy (KOCH)
Cabinet Raffin, 77 rue Boissière, 75116 Paris (METZO MINERAL, Royal International)
Maître Lescop de Mouy, 5 rue Jean Mermoz, 75008 Paris (GERLING)
Landwell et associés, 650 rue Henri Becquerel, 34000 Montpellier (VALLORGA)
Société SERVICE PUBLIC CONSEIL, 50 rue du docteur le savoureux, 92290 Châtenay-Malabry
Société TAR (tecnologias Avanzadas de Residuos), Plato 6, Atico 2a, 08021 Barcelona - Espagne



Idex PICARDIE

SYNOPTIQUE DE L'USINE DE METHANISATION D'AMIENS



Paris le 23 novembre 2006

Affaire : SIVOM DE LA VALLÉE DE L'YERRES ET DES SENARTS
C / Sté GENERIS - Ordonnance du Tribunal Administratif
de Versailles du 20 juillet 2005 - Dossier n°0503896- 6.

Objet : Compte-rendu de la neuvième réunion d'expertise tenue
sur site à la Varennes-Jarcy (91840), le 22 novembre 2006.

Etaient présents à cette réunion :

Pour le Sivom de la Vallée de l'Yerres et des Senarts

Maître Christophe Cabanes, avocat

Monsieur Jean-Charles Peres, Directeur Général

Pour la société Generis :

Maître Lampe, avocat, cabinet Freche et associés

Monsieur Faisantieu, cabinet CPA, expert

Monsieur Denis Rabot, juriste, Directeur, Onyx Ile de France

Monsieur Jacques Giacomoni, Directeur Exploitation site

Pour la société Beture Environnement :

Maître J. Rocchiccioli, cabinet Lhumeau, avocat

Pour la société Service Public Conseil

Monsieur Marc Bérout, gérant

Pour la société Metso Minerals France :

Maître Paccioni, cabinet Ruivo, avocat, AIG Assurance

Monsieur Branlard, expert AIG

Maître Pechère, SCP Raffin, avocat, Royal insurance

Monsieur T. Pelard, Gab Robins, Royal insurance

Pour la société Quille

Maître Xavier Griffiths, avocat

Monsieur Morisse

Monsieur Vincent Degrevé

Pour la société Horstmann France

Maître Franck Lepron, avocat

Monsieur Bernad, Directeur

Pour la société Valorga International

Me Nathalie Lefeuvre, avocat, cabinet Landwell

Monsieur Jacques Guépéroux, Directeur technique

Pour la Compagnie Gerling
Maître Glaziou, Cabinet Lescop de Mouy, avocat
Monsieur Savoie, expert, Erget
Monsieur Delacroix, expert, Erget

Messieurs Estève et Attia, inspecteur AXA, assistaient à la réunion.

1 - Objet de la réunion

L'objet de la réunion portait sur l'analyse de l'ensemble des problèmes rencontrés sur le site de Varennes-Jarcy au regard des informations réunies lors de la visite de l'usine de méthanisation d'Amiens, le 26 octobre dernier.

2 - Commentaires sur la visite de l'usine d'Amiens

Généris insiste sur les points suivants (voir le dire n°10 de Maître Cabanes) :

- l'usine d'Amiens est en fonctionnement depuis 1988 alors que l'usine de Varennes Jarcy ne fonctionne que depuis quatre ans et que son exploitation a été affectée pendant cette période par des problèmes spécifiques de mise au point
- les problèmes de démarrage et de mise au point de l'usine d'Amiens ont été peu évoqué par l'exploitant
- le process n'est pas le même. Notamment l'usine d'Amiens est équipée de deux broyeurs à marteaux, celle de Varennes-Jarcy de deux BRS.

Le SIVOM :

- constate que l'usine d'Amiens fonctionne de façon satisfaisante avec un respect rigoureux des consignes d'exploitation et un entretien préventif systématique

Généris demande que l'on organise la visite d'une installation plus récente, par exemple celle de Barcelone.

J'ai rappelé à ce sujet que le site d'Amiens a été choisi de façon contradictoire et que chacun, au cours de la réunion, a pu poser les questions qu'il souhaitait, et que par conséquent, il ne paraissait pas nécessaire de procéder à une autre visite. J'ai ajouté cependant que cette position n'était pas définitive et qu'elle pourrait être revue si Généris présentait un argumentaire convainquant en ce sens.

3 - Inspection des dépôts retirés du digesteur K 240

Ces dépôts avaient été l'objet avant leur extraction, d'investigations conduites par l'APAVE sur des échantillons prélevés à l'intérieur du digesteur (voir le rapport APAVEdu 12 juin 2006).

Au cours de la présente réunion, les dépôts qui ont été extraits du digesteur K 240 ont été inspectés visuellement.

Ils étaient stockés sur une hauteur d'environ 3 m sur une aire protégée par une toiture.

Pour permettre cette inspection une tranchée a été faite sur toute la hauteur du stockage à la pelle mécanique, sur une longueur d'environ 4 m et une largeur de 2 m.

J'ai constaté dans ces conditions que (voir la photographie ci-jointe) :

- les dépôts avaient un aspect terreux
- ils contenaient des matériaux de faibles dimensions conformes aux dimensions relevées dans l'analyse granulométrique effectuée par l'APAVE
- les filaments en plastique qui se trouvaient dans ces dépôts n'étaient pas emmêlés sous forme de pelotes susceptibles de favoriser l'agglomération des dépôts.

Il me paraît nécessaire d'entendre au cours de la prochaine réunion, les représentants de la société ALTROBAT qui ont effectué la vidange du digesteur K 240.

J'ai demandé que ces dépôts soient conservés en l'état jusqu'à la prochaine réunion pour le cas où une partie demanderait des investigations complémentaires.

4 - Demandes de l'expert

J'avais demandé au SIVOM de bien vouloir diffuser un résumé, sous la forme d'un tableau, donnant la nature et l'étendue des désordres et des dysfonctionnements de toute nature qui ont empêché l'exploitation normale du centre, en précisant la date de leur apparition.

J'ai bien reçu ce document qui était joint au dernier dire de Maître Cabane. Je souhaiterais que ce document soit complété pour la période de début d'exploitation.

Il a été convenu que Génériss établirait un document semblable. Je souhaite que ce document soit présenté sous la même forme pour faciliter l'analyse et la comparaison.

Je demande que ces documents soient diffusés avant le 15 décembre prochain de façon à ce que je sois en mesure d'établir une note à ce sujet pour le 15 janvier 2007.

5 - Prochaine réunion

Il a été convenu d'analyser au cours de la prochaine réunion :

- l'ensemble des problèmes (convoyeurs, compostage, digesteur...)
- ma note du 15 janvier 2007 (sous réserve que les documents me parviennent pour le 15 décembre 2006.)

et de revenir sur les points évoqués aux paragraphes n° 2 et n°3 de ce compte-rendu.

Il a été convenu que cette réunion se tiendrait au SIVOM DE LA VALLÉE DE L'HYERRE ET DES SENARTS, Route du Tremblay, Varennes-Jarcy (91840)

Le mardi 6 février 2007 à 9 H 30

6 - Diffusion

Maître Christophe Cabanes, 60 rue la Boétie, 75008 Paris (SIVOM)
Maître Alain Freche, 21 avenue Victor Hugo, 75116 Paris (GENERIS)
Maître Philippe Lhumeau, 23/25 rue de Prony, 75017 Paris (BETURE)
Maître Alain Clavier, 1 rue Royale, Versailles 78000 (GIRUS)
Maître Laurent Bertin, SCP Baverez Rubelin Bertin, 55 rue Edouard Herriot, 69002 Lyon (METSO)
Maître Joaquin Ruivo, 49 avenue Victor Hugo, 75116 Paris (AIG)
Maître Yves Ballaloud, « le Majestic » 99 boulevard des Allobroges, 74138 Bonneville cedex (SEMER)
Maître Xavier Griffiths, 1 rue des Mathurins, BP 44152 - 14104 Lisieux cedex (QUILLE)
Maître Jean-Nicolas Clément, UGGC, 47 rue de Monceau, 75008 Paris (HORSTMANN)
Maître Jean-Yves Vincot, 105 rue du Général de Gaulle, 78300 Poissy (KOCH)
Cabinet Raffin, 77 rue Boissière, 75116 Paris (METZO MINERAL, Royal International)
Maître Lescop de Mouy, 5 rue Jean Mermoz, 75008 Paris (GERLING)
Landwell et associés, 650 rue Henri Becquerel, 34000 Montpellier (VALLORGA)
Société SERVICE PUBLIC CONSEIL, 50 rue du docteur le savoureux, 92290 Châtenay-Malabry
Société TAR (tecnologias Avanzadas de Residuos), Plato 6, Atico 2a, 08021 Barcelona - Espagne



2023-24

Paris le 10 février 2007

Affaire : SIVOM DE LA VALLÉE DE L'YERRES ET DES SENARTS
C / Sté GENERIS - Ordonnance du Tribunal Administratif
de Versailles du 20 juillet 2005 - Dossier n°0503896- 6.

Objet : Compte-rendu de la dixième réunion d'expertise tenue
sur site à la Varennes-Jarcy (91840), le 6 février 2007.

Etaient présents à cette réunion :

Pour le Sivom de la Vallée de l'Yerres et des Senarts

Maître Christophe Cabanes, avocat

Monsieur Jean-Charles Peres, Directeur Général

Monsieur Bernard Ousteau

Pour la société Generis :

Maître Frêche, avocat, cabinet Frêche et associés

Maître Lampe, avocat, cabinet Freche et associés

Monsieur Faisantieu, cabinet CPA, expert

Monsieur Denis Rabot, juriste, Directeur, Onyx Ile de France

Pour la société Beture Environnement :

Maître J. Rocchiccioli, cabinet Lhumeau, avocat

Monsieur Eric robin, expert

Pour la société Service Public Conseil

Monsieur Marc Bérout, gérant

Pour la société Metso Minerals France :

Maître Paccioni, cabinet Ruivo, avocat, AIG Assurance

Monsieur Branlard, expert AIG

Maître Petitjean Domec, SCP Bertin

Monsieur Pelard, Gab Robins, Royal Insurance

Pour la société Quille

Maître Xavier Griffiths, avocat

Monsieur Cedric Fournier

Pour la société Valorga International

Me Nathalie Lefeuvre, avocat, cabinet Landwell

Monsieur Jacques Guépéroux, Directeur technique

Pour la Compagnie Gerling

Maître Glaziou, Cabinet Lescop de Mouy, avocat

Monsieur Savoie, expert , Erget

Pour la société Semer

Maître Nicolas Balaloud, avocat

Monsieur Marc Bottolier, Président du Directoire

Pour la société Girus

Maître Alain Clavier, avocat
Monsieur Jean Rocca, Saretec
Monsieur Dominique Papillon (Covea)
Monsieur Bernard Allocel

Pour la société Koch

Monsieur Henri Catalifaut, Ingénieur
Monsieur Tyburczy

1- Déroulement des désordres et des dysfonctionnements concernant les digesteurs K 230 et K 240

Je diffuse à ce sujet la note de février 2007 ci-jointe, pour remarque. Elle sera étudiée au cours de la prochaine réunion.

2 - Inspection des dépôts retirés du digesteur K 240

J'ai confirmé ce que j'avais précisé dans le compte-rendu de la précédente réunion, à savoir que je n'avais pas noté d'anomalie dans les dépôts inspectés.

Ces dépôts avaient été l'objet avant leur extraction, d'investigations conduites par l'APAVE sur des échantillons prélevés à l'intérieur du digesteur (voir le rapport APAVE du 12 juin 2006).

J'ai noté que les parties ne souhaitaient pas d'investigations complémentaires sur ces dépôts.

3 - Demandes de l'expert (rappel)

Je rappelle que :

- Urbasis (ou le Sivom) devait diffuser le rapport d'exploitation de la première année.
- le Sivom devait diffuser l'estimation de ses préjudices

Je remercie les parties concernées de diffuser ces documents pour fin février 2007.

4 - Prochaine réunion

Il a été convenu d'analyser au cours de la prochaine réunion :

- les documents demandés
- ma note de février 2007

Il a été convenu que cette réunion se tiendrait au SIVOM DE LA VALLÉE DE L'HYERRE ET DES SENARTS, Route du Tremblay, Varennes-Jarcy (91840)

Le mercredi 28 mars 2007 à 14 H

5 - Diffusion

Maître Christophe Cabanes, 60 rue la Boétie, 75008 Paris (SIVOM)
Maître Alain Freche, 21 avenue Victor Hugo, 75116 Paris (GENERIS)
Maître Philippe Lhumeau, 23/25 rue de Prony, 75017 Paris (BETURE)
Maître Alain Clavier, 1 rue Royale, Versailles 78000 (GIRUS)
Maître Laurent Bertin, SCP Baverez Rubelin Bertin, 55 rue Edouard Herriot, 69002 Lyon (METSO)
Maître Joaquin Ruivo, 49 avenue Victor Hugo, 75116 Paris (AIG)
Maître Yves Ballaloud, « le Majestic » 99 boulevard des Allobroges, 74138 Bonneville cedex (SEMER)
Maître Xavier Griffiths, 1 rue des Mathurins, BP 44152 - 14104 Lisieux cedex (QUILLE)
Maître Jean-Nicolas Clément, UGGC, 47 rue de Monceau, 75008 Paris (HORSTMANN)
Maître Jean-Yves Vincot, 105 rue du Général de Gaulle, 78300 Poissy (KOCH)
Cabinet Raffin, 77 rue Boissière, 75116 Paris (METZO MINERAL, Royal International)
Maître Lescop de Mouy, 5 rue Jean Mermoz, 75008 Paris (GERLING)
Landwell et associés, 650 rue Henri Becquerel, 34000 Montpellier (VALLORGA)
Société SERVICE PUBLIC CONSEIL, 50 rue du docteur le savoureux, 92290 Châtenay-Malabry
Société TAR (tecnologías Avanzadas de Residuos), Plato 6, Atico 2a, 08021 Barcelona - Espagne

Paris le 30 mars 2007

Affaire : SIVOM DE LA VALLÉE DE L'YERRES ET DES SENARTS
C / Sté GENERIS - Ordonnance du Tribunal Administratif
de Versailles du 20 juillet 2005 - Dossier n°0503896- 6.

Objet : Compte-rendu de la onzième réunion d'expertise tenue
sur site à la Varennes-Jarcy (91840), le 28 mars 2007.

Etaient présents à cette réunion :

Pour le Sivom de la Vallée de l'Yerres et des Senarts

Maître Christophe Cabanes, avocat

Monsieur Jean-Charles Peres, Directeur Général

Monsieur Bernard Ousteau

Pour la société Generis :

Maître Frêche, avocat, cabinet Frêche et associés

Maître Lampe, avocat, cabinet Freche et associés

Monsieur Faisantieu, cabinet CPA, expert

Monsieur Denis Rabot, juriste, Directeur, Onyx Ile de France

Monsieur Jacques Giacomoni, Directeur exploitation site

Pour la société Beture Environnement :

Maître J. Rocchiccioli, cabinet Lhumeau, avocat

Monsieur Eric robin, expert

Monsieur Serge Gadéa

Pour la société Service Public Conseil

Monsieur Marc Bérout, gérant

Pour la société Metso Minerals France :

Maître Pechère, SCP Rafin, avocat, Royal Insurance

Maître Coulet, cabinet Ruivo, avocat, AIG Assurance

Monsieur Branlard, expert AIG

Maître Petitjean Domec, SCP Bertin

Monsieur Pelard, Gab Robins, Royal Insurance

Pour la société Quille

Maître Xavier Griffiths, avocat

Monsieur Cedric Fournier

Pour la société Valorga International

Me Nathalie Lefeuvre, avocat, cabinet Landwell

Monsieur Jacques Guépéroux, Directeur technique

Pour la Compagnie Gerling
Maître Lescop de Moÿ, Cabinet Lescop de Moÿ, avocat
Monsieur Savoie, expert, Erget

Pour la société Semer
Maître Nicolas Balaloud, avocat
Monsieur Marc Bottolier, Président du Directoire

Pour la société Koch
Monsieur Tyburczy

1- Objet de la réunion

L'objet de la réunion portait sur l'analyse de ma note du 10 février 2007 étant précisé que j'ai reçu au sujet de cette note depuis la dernière réunion, deux dires en réponse :

- Dire n°14 du 23 mars 2007 du cabinet Frêche (Généris)
- Dire n°3 du cabinet Landwell du 23 mars 2007 (Valorga Internationale)

2 - Demandes de l'expert

Les éléments évoqués en cours de réunion et dans les deux dires précités me conduisent à formuler les demandes suivantes :

1°) sur quelles mesures le Sivom a-t-il fondé ses courriers de juin/juillet 2003 pour réclamer à Généris que les paramètres de fonctionnement des digesteurs soient respectés ?

Généris conteste qu'il y ait eu des dérives notables de ces paramètres.

2°) Pour permettre une analyse plus synthétique, je demande au Sivom (ou à SPC) de bien vouloir établir les courbes donnant pour chacun des digesteurs K 230 et K240 entre septembre 2002 et décembre 2004 :

- Le ratio de dilution
- Le temps de séjour
- La température du digesteur

en indiquant les périodes de bouchage.

3°) Il ressort de la discussion que Généris, Valorga et le Sivom ne semblent pas mesurer ou calculer de la même façon le ratio de dilution. Je demande à chacun de bien vouloir préciser sa méthode de calcul, l'endroit où est faite la mesure...

4°) Générès considère que la chasse effectuée du digesteur K 230 vers le digesteur K 240 au moment de sa mise en service a été néfaste pour le fonctionnement de ce dernier. Quelle est la position de Valorga à ce sujet ?

5°) J'ai bien noté que Urbasis (ou le Sivom) allait diffuser le rapport de sa première année d'exploitation (de novembre 2005 à décembre 2006) de façon à ce qu'il puisse être analysé au cours de la prochaine réunion.

Il a été convenu qu'un représentant d'Urbasis assisterait à la prochaine réunion pour commenter ce rapport.

3 - Prochaine réunion

Il a été convenu que cette réunion se tiendrait au SIVOM DE LA VALLÉE DE L'HYERRE ET DES SENARTS, Route du Tremblay, Varennes-Jarcy (91840)

Le lundi 23 avril 2007 à 10 H

Ordre du jour : analyse des documents demandés au paragraphe 2 (je demande aux parties concernées de bien vouloir diffuser ces documents pour le 14 avril 2007).

4 - Diffusion

Maître Christophe Cabanes, 60 rue la Boétie, 75008 Paris (SIVOM)

Maître Alain Freche, 21 avenue Victor Hugo, 75116 Paris (GENERIS)

Maître Philippe Lhumeau, 23/25 rue de Prony, 75017 Paris (BETURE)

Maître Alain Clavier, 1 rue Royale, Versailles 78000 (GIRUS)

Maître Laurent Bertin, SCP Baverez Rubelin Bertin, 55 rue Edouard Herriot, 69002 Lyon (METSO)

Maître Joaquin Ruivo, 49 avenue Victor Hugo, 75116 Paris (AIG)

Maître Yves Ballaloud, « le Majestic » 99 boulevard des Allobroges, 74138 Bonneville cedex (SEMER)

Maître Xavier Griffiths, 1 rue des Mathurins, BP 44152 - 14104 Lisieux cedex (QUILLE)

Maître Jean-Nicolas Clément, UGGC, 47 rue de Monceau, 75008 Paris (HORSTMANN)

Maître Jean-Yves Vincot, 105 rue du Général de Gaulle, 78300 Poissy (KOCH)

Cabinet Raffin, 77 rue Boissière, 75116 Paris (METZO MINERAL, Royal International)

Maître Lescop de Mouy, 5 rue Jean Mermoz, 75008 Paris (GERLING)

Landwell et associés, 650 rue Henri Becquerel, 34000 Montpellier (VALLORGA)

Société SERVICE PUBLIC CONSEIL, 50 rue du docteur le savoureux, 92290 Châtenay-Malabry

Société TAR (tecnologias Avanzadas de Residuos), Plato 6, Atico 2a, 08021 Barcelona - Espagne

Paris le 4 mai 2007

Affaire : SIVOM DE LA VALLÉE DE L'YERRES ET DES SENARTS
C / Sté GENERIS - Ordonnance du Tribunal Administratif
de Versailles du 20 juillet 2005 - Dossier n°0503896- 6.

Objet : Compte-rendu de la douzième réunion d'expertise tenue
sur site à la Varennes-Jarcy (91840), le 23 avril 2007.

Etaient présents à cette réunion :

Pour le Sivom de la Vallée de l'Yerres et des Senarts

Maître Christophe Cabanes, avocat
Monsieur Jean-Charles Peres, Directeur Général
Monsieur Bernard Ousteau

Pour la société Generis :

Maître Lampe, avocat, cabinet Freche et associés
Monsieur Faisantieu, cabinet CPA, expert
Monsieur Denis Rabot, juriste, Directeur, Onyx Ile de France
Monsieur Jacques Giacomoni, Directeur exploitation site
Madame Catherine Pissel

Pour la société Beture Environnement :

Maître J. Rocchiccioli, cabinet Lhumeau, avocat
Monsieur Serge Gadéa

Pour la société Service Public Conseil

Monsieur Marc Bérout, gérant

Pour la société Metso Minerals France :

Maître Petitjean Domec, SCP Bertin
Monsieur Daniel Branlard, AIG assurance

Pour la société Quille

Maître Xavier Griffiths, avocat
Monsieur Cedric Fournier
Monsieur Louis Barillot

Pour Girus

Maître Alain Clavier, avocat
Monsieur Dominique Papillon, Covea Risks
Monsieur Bernard Allocel, Covea Risks
Monsieur Jean Rocca, Saretec

Pour la Compagnie Gerling

Maître Lescop de Moÿ, Cabinet Lescop de Moÿ, avocat
Monsieur Thinnes, expert, Erget

Pour la société Koch

Monsieur Tyburczy

1- Objet de la réunion

L'objet de la réunion portait sur l'analyse des documents demandés au cours de la précédente réunion et sur la présentation par Urbasis du rapport d'exploitation (sur la période novembre 2005/ décembre 2006).

Cet ordre du jour n'a été traité que partiellement, les représentants de Valorga International et d'Urbasis ayant été empêchés de se rendre à la réunion du fait de difficultés de déplacement.

2 - Déroulement de la réunion

Les points suivants ont été cependant abordés :

1°) Pour permettre une analyse plus synthétique, j'avais demandé au Sivom (ou à SPC) de bien vouloir établir les courbes donnant pour chacun des digesteurs K 230 et K240 entre septembre 2002 et décembre 2004, les tonnages traités, les ratios de dilution, les temps de séjour, les températures dans les digesteurs.

Jointes au dire de Maître Cabanes du 19 avril 2007, j'ai bien reçu les courbes donnant les tonnages traités et les temps de séjour.

J'ai noté qu'il était difficile d'établir les courbes concernant les ratios de dilution, les mesures étant faites en sortie dans le levain (ce qui donne une valeur indicative) et non à l'entrée (ce qui aurait donné la valeur à réguler)

Dans la note technique jointe au dire de Maître Frêche du 23 mars 2007, Génériss donne pourtant ces courbes. Qu'en pensent les parties adverses ?

En complément à ces documents, je demande au Sivom (ou à SPC) de bien vouloir établir les courbes donnant les températures des digesteurs pour la période considérée.

2°) Génériss considère que la chasse effectuée du digesteur K 230 vers le digesteur K 240 au moment de sa mise en service a été néfaste pour le fonctionnement de ce dernier.

Valorga dans sa note technique jointe au dire du cabinet Landwell du 20 avril 2007 démontre le contraire

3°) Le Sivom a diffusé, joint au dire de Maître Cabanes du 11 avril 2007, le rapport Urbasis de sa première période d'exploitation (de novembre 2005 à décembre 2006).

Une première analyse de ce document montre qu'il doit être complété par des précisions concernant l'exploitation du digesteur K 250 (performances, paramètres de fonctionnement...)

4°) Le dire de Maître Cabane du 19 avril 2007 fait valoir des éléments très précis qui s'inscrivent dans le découpage que j'avais retenu dans ma note du 10 février 2007. Avant d'en tenir compte dans la mise à jour de cette note, je demande aux parties qui le souhaiteraient de s'exprimer sur ce dire.

3 - Prochaine réunion

Il a été convenu que cette réunion se tiendrait au SIVOM DE LA VALLÉE DE L'HYERRE ET DES SENARTS, Route du Tremblay, Varennes-Jarcy (91840)

Le lundi 4 juin 2007 à 14 H

Ordre du jour : analyse des documents demandés (je demande aux parties de bien vouloir diffuser ces documents avant le 25 mai 2007).

Il a été convenu par ailleurs qu'un représentant d'Urbasis assisterait à la prochaine réunion pour commenter le rapport d'exploitation et Génériss a fait part de son intention de demander à un représentant de l'exploitant de l'usine de Barcelone de participer à cette réunion.

4 - Diffusion

Maître Christophe Cabanes, 60 rue la Boétie, 75008 Paris (SIVOM)
Maître Alain Freche, 21 avenue Victor Hugo, 75116 Paris (GENERIS)
Maître Philippe Lhumeau, 23/25 rue de Prony, 75017 Paris (BETURE)
Maître Alain Clavier, 1 rue Royale, Versailles 78000 (GIRUS)
Maître Laurent Bertin, SCP Baverez Rubelin Bertin, 55 rue Edouard Herriot, 69002 Lyon (METSO)
Maître Joaquin Ruivo, 49 avenue Victor Hugo, 75116 Paris (AIG)
Maître Yves Ballaloud, « le Majestic » 99 boulevard des Allobroges, 74138 Bonneville cedex (SEMER)
Maître Xavier Griffiths, 1 rue des Mathurins, BP 44152 - 14104 Lisieux cedex (QUILLE)
Maître Jean-Nicolas Clément, UGGC, 47 rue de Monceau, 75008 Paris (HORSTMANN)
Maître Jean-Yves Vincot, 105 rue du Général de Gaulle, 78300 Poissy (KOCH)
Cabinet Raffin, 77 rue Boissière, 75116 Paris (METZO MINERAL, Royal International)
Maître Lescop de Mouy, 5 rue Jean Mermoz, 75008 Paris (GERLING)
Landwell et associés, 650 rue Henri Becquerel, 34000 Montpellier (VALLORGA)
Société SERVICE PUBLIC CONSEIL, 50 rue du docteur le savoureux, 92290 Châtenay-Malabry
Société TAR (tecnologias Avanzadas de Residuos), Plato 6, Atico 2a, 08021 Barcelona - Espagne

Paris le 4 juin 2007

Affaire : SIVOM DE LA VALLÉE DE L'YERRES ET DES SENARTS
C / Sté GENERIS - Ordonnance du Tribunal Administratif
de Versailles du 20 juillet 2005 - Dossier n°0503896- 6.

Objet : Compte-rendu de la treizième réunion d'expertise tenue
sur site à la Varennes-Jarcy (91840), le 4 juin 2007.

Etaient présents à cette réunion :

Pour le Sivom de la Vallée de l'Yerres et des Senarts

Maître Richard roux, cabinet Cabanes, avocat
Monsieur Jean-Charles Peres, Directeur Général
Monsieur Jean-Claude Gendronneau, Elu sivom
Monsieur Bernard Ousteau
Gérome Duault, Audit Assurance
Monsieur José Combié, Urbasys

Pour la société Generis :

Maître Lampe, avocat, cabinet Freche et associés
Monsieur Faisantieu, cabinet CPA, expert
Monsieur Denis Rabot, juriste, Directeur, Onyx Ile de France
Monsieur Jacques Giacocomoni, Directeur exploitation site
Madame Catherine Pissel

Pour la société Beture Environnement :

Maître J. Rocchiccioli, cabinet Lhumeau, avocat
Monsieur Robin

Pour la société Service Public Conseil

Monsieur Marc Bérout, gérant

Pour la société Metso Minerals France :

Maître petitjean Domec, avocat, SCP Bertin
Maître Joaquim Ruivo, AIG
Monsieur Daniel Branlard, AIG assurance

Pour la société Quille

Maître Xavier Griffiths, avocat
Monsieur Louis Barillot
Monsieur Cedric Fournier
Monsieur Vincent Degrote

Pour Girus

Maître Alain Clavier, avocat
Monsieur Jean Rocca, Saretec

Covea Risk

Monsieur Dominique Papillon, Covea Risks
Monsieur Bernard Allocel, Covea Risks
Monsieur Nicolas Clauzade, Covea Risk
Madame Patricia Marie, covea risk
Monsieur Pascal Hervé

Pour la Compagnie Gerling

Maître Lescop de Moÿ, Cabinet Lescop de Moÿ, avocat
Monsieur Thinnes, expert, Erget

Pour Valorga International

Maître Nathalie Lefeuvre, avocat
Monsieur Jacques Gueperoux

1- Concernant la définition du projet de l'usine

Les sociétés Béture Environnement et Girus ont été chargées d'une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Elles ont établi l'appel d'offre sur performance de 1999 et l'appel d'offre de 2001 relatif au contrat d'exploitation.

Je demande au Sivom (ou à SPC) d'établir une note précisant :

- les caractéristiques des déchets entrant prévus contractuellement au projet (nature, composition, débit...)
- les caractéristiques des déchets ayant été effectivement admis dans l'installation depuis août 2002, en indiquant s'il y a eu des évolution notoire dans le temps depuis cette date.
- la compatibilité entre ces déchets et l'installation étudiée par Steinmuller Rompt et sa filiale Steinmuller Valorga
- les modifications effectuées depuis août 2002 sur l'installation pour tenir compte des caractéristiques des déchets entrant.

2 - Concernant l'exploitation des installations depuis novembre 2005

Monsieur José Combié, Urbasys a précisé que :

Concernant le digesteur K 240 (4200 m3)

Il a été mis en service depuis février 2007. Il fonctionne avec les taux de dilution suivants :

- 40% (déchet + diluant)
- 31% avec recirculation

Remplissage actuel : 2854 m3
Température : 38 °C environ

Concernant le digesteur K 250 (4.500 m3)

Depuis octobre 2005, le digesteur était bouché. Il a été débouché en février 2006 par inversion des flux. Il fonctionne avec les taux de dilution suivants :

- 33% (déchets + diluant)
- 29 à 31% avec recirculation

Remplissage actuel : 3.300 m3

Température : 38/39 °C

L'installation a été en travaux de septembre 2006 à février 2007 : problème sur l'hydrocyclone, le transporteur, rajout d'une deuxième centrifugeuse.

Je demande à Urbasys de bien vouloir diffuser le rapport d'exploitation et les résultats d'exploitation mensuels (débits traités par chaque digesteur, débit de méthane produit, production d'électricité...).

3 - Concernant les préjudices

Ils sont calculés sur une période qui inclut le fonctionnement du digesteur K 250 entre janvier 2005 (début de remplissage) et octobre 2005.

Je demande au Sivom (ou à SPC) de fournir la courbe des tonnages traités mensuellement

4 - Prochaine réunion

Il a été convenu que la prochaine réunion se tiendrait au SIVOM DE LA VALLÉE DE L'HYERRE ET DES SENARTS, Route du Tremblay, Varennes-Jarcy (91840)

Le mercredi 3 octobre 2007 à 14 H

Ordre du jour :

Il a été convenu que j'établirais une nouvelle note de synthèse provisoire pour le 20 septembre 2007. Elle sera étudiée au cours de cette réunion du 3 octobre 2007.

Je demande aux parties concernées de bien vouloir diffuser les documents demandés ci-dessus avant le 1er juillet 2007.

5 - Diffusion

Maître Christophe Cabanes, 60 rue la Boétie, 75008 Paris (SIVOM)
Maître Alain Freche, 21 avenue Victor Hugo, 75116 Paris (GENERIS)
Maître Philippe Lhumeau, 23/25 rue de Prony, 75017 Paris (BETURE)
Maître Alain Clavier, 1 rue Royale, Versailles 78000 (GIRUS)
Maître Laurent Bertin, SCP Baverez Rubelin Bertin, 55 rue Edouard Herriot, 69002 Lyon (METSO)
Maître Joaquin Ruivo, 49 avenue Victor Hugo, 75116 Paris (AIG)
Maître Yves Ballaloud, « le Majestic » 99 boulevard des Allobroges, 74138 Bonneville cedex (SEMER)
Maître Xavier Griffiths, 1 rue des Mathurins, BP 44152 - 14104 Lisieux cedex (QUILLE)
Maître Jean-Nicolas Clément, UGGC, 47 rue de Monceau, 75008 Paris (HORSTMANN)
Maître Jean-Yves Vincot, 105 rue du Général de Gaulle, 78300 Poissy (KOCH)
Cabinet Raffin, 77 rue Boissière, 75116 Paris (METZO MINERAL, Royal International)
Maître Lescop de Mouy, 5 rue Jean Mermoz, 75008 Paris (GERLING)
Landwell et associés, 650 rue Henri Becquerel, 34000 Montpellier (VALLORGA)
Société SERVICE PUBLIC CONSEIL, 50 rue du docteur le savoureux, 92290 Châtenay-Malabry
Société TAR (tecnologías Avanzadas de Residuos), Plato 6, Atico 2a, 08021 Barcelona - Espagne

Pierre Trépaud

Paris le 8 octobre 2007

Affaire : SIVOM DE LA VALLÉE DE L'YERRES ET DES SENARTS
C / Sté GENERIS - Ordonnance du Tribunal Administratif
de Versailles du 20 juillet 2005 - Dossier n°0503896- 6.

Objet : Compte-rendu de la quatorzième réunion d'expertise tenue
sur site à la Varennes-Jarcy (91840), le 3 octobre 2007.

Etaient présents à cette réunion :

Pour le Sivom de la Vallée de l'Yerres et des Senarts

Maître Richard roux, cabinet Cabanes, avocat

Monsieur Jean-Charles Peres, Directeur Général

Monsieur Bernard Ousteau

Pour la société Generis :

Maître Lampe, avocat, cabinet Freche et associés

Monsieur Faisantieu, cabinet CPA, expert

Monsieur Denis Rabot, juriste, Directeur, Onyx Ile de France

Madame Catherine Pissel

Pour la société Beture Environnement :

Maître Claude apstein, cabinet Lhumeau, avocat

Monsieur Robin

Pour la société Service Public Conseil

Monsieur Marc Bérout, gérant

Pour la société Metso Minerals France :

Maître Paccioni, cabinet Ruivo, AIG

Monsieur Daniel Branlard, AIG assurance

Monsieur Thierry Pelard, Gab Robins, Royal Insurance

Pour la société Quille

Maître Xavier Griffiths, avocat

Monsieur Louis Barillot

Monsieur Vincent Degrève

Pour Girus

Maître Alain Clavier, avocat

Monsieur Jean Rocca, Saretec

Pour Covea Risk

Monsieur Dominique Papillon, Covea Risks

Monsieur Bernard Alcocel, Covea Risks

Monsieur Nicolas Clauzade, Covea Risk

Madame Patricia Marie, covea risk

Monsieur Pascal Hervé

Pour la société SEMER

Maître Nicolas Ballaloud, avocat

Monsieur Marc Bottolier, Président du Directoire

Pour Valorga International

Maître Nathalie Lefeuvre, avocat

Monsieur Jacques Gueperoux

1 - Note de synthèse provisoire n°2

J'ai diffusé le 20 septembre 2007, ma note de synthèse provisoire n°2.

Je demande aux parties qui le souhaiteraient de bien vouloir formuler leurs remarques sur cette note.

2 - Préjudices

Au cours de la présente réunion, l'estimation des préjudices établie par le SIVOM a été analysée. J'ai formulé des remarques concernant cette estimation et demandé des précisions complémentaires.

Concernant la perte d'électricité alléguée :

Il a été convenu que le SIVOM aménagerait sa demande pour tenir compte des points suivants :

- Cette demande doit être faite par digesteur et par période depuis le 19 août 2002, telle que définie dans ma note du 20 septembre 2007.
- Elle doit être établie à partir des tableaux mensuels et courbes diffusés dans cette même note, complétés et vérifiés, pour l'ensemble des périodes considérées.
- Le prix de l'électricité doit être conforme au prix contractuel pour la période considérée (voir par exemple le paragraphe 5.2 de l'avenant n°1 au contrat d'exploitation)

Le SIVOM précisera les débits nominaux mensuels contractuels retenus pour chaque digesteur (tonnage avant tri primaire, tonnage introduit, production de gaz et production d'électricité associée).

Concernant la casse des convoyeurs T 311 et T 313 :

Il a été convenu que les parties concernées, Génériss et Sivom diffuseraient les factures de réparation avec tableau récapitulatif.

3 - Rappel de mes demandes

Je rappelle mes demandes formulées dans mon compte-rendu précédent au paragraphe 1 concernant la définition du projet de l'usine et au paragraphe 2 concernant le rapport d'exploitation d'Urbasys.

4 - Prochaine réunion

Il a été convenu que la prochaine réunion se tiendrait au SIVOM DE LA VALLÉE DE L'HYERRE ET DES SENARTS, Route du Tremblay, Varennes-Jarcy (91840)

Le mercredi 5 décembre 2007 à 10 H

Ordre du jour :

- analyse des préjudices (le SIVOM voudra bien diffuser les nouveaux documents correspondants avant le 26 novembre 2007)
- analyse des objectifs contractuels successifs et de leurs réalisations.

5 - Diffusion

Maître Christophe Cabanes, 60 rue la Boétie, 75008 Paris (SIVOM)
Maître Alain Freche, 21 avenue Victor Hugo, 75116 Paris (GENERIS)
Maître Philippe Lhumeau, 23/25 rue de Prony, 75017 Paris (BETURE)
Maître Alain Clavier, 1 rue Royale, Versailles 78000 (GIRUS)
Maître Laurent Bertin, SCP Baverez Rubelin Bertin, 55 rue Edouard Herriot, 69002 Lyon (METSO)
Maître Joaquin Ruivo, 49 avenue Victor Hugo, 75116 Paris (AIG)
Maître Yves Ballaloud, « le Majestic » 99 boulevard des Allobroges, 74138 Bonneville cedex (SEMER)
Maître Xavier Griffiths, 1 rue des Mathurins, BP 44152 - 14104 Lisieux cedex (QUILLE)
Maître Jean-Nicolas Clément, UGGC, 47 rue de Monceau, 75008 Paris (HORSTMANN)
Maître Jean-Yves Vincot, 105 rue du Général de Gaulle, 78300 Poissy (KOCH)
Cabinet Raffin, 77 rue Boissière, 75116 Paris (METZO MINERAL, Royal International)
Maître Lescop de Mouy, 5 rue Jean Mermoz, 75008 Paris (GERLING)
Landwell et associés, 650 rue Henri Becquerel, 34000 Montpellier (VALLORGA)
Société SERVICE PUBLIC CONSEIL, 50 rue du docteur le savoureux, 92290 Châtenay-Malabry
Société TAR (tecnologias Avanzadas de Residuos), Plato 6, Atico 2a, 08021 Barcelona - Espagne

Paris le 7 décembre 2007

Affaire : SIVOM DE LA VALLÉE DE L'YERRES ET DES SENARTS
C / Sté GENERIS - Ordonnance du Tribunal Administratif
de Versailles du 20 juillet 2005 - Dossier n°0503896- 6.

Objet : Compte-rendu de la quinzième réunion d'expertise tenue
sur site à la Varennes-Jarcy (91840), le 5 décembre 2007.

Etaients présents à cette réunion :

Pour le Sivom de la Vallée de l'Yerres et des Senarts

Maître Richard roux, cabinet Cabanes, avocat
Monsieur Jean-Charles Peres, Directeur Général
Monsieur Bernard Ousteau

Pour la société Generis :

Maître Lampe, avocat, cabinet Freche et associés
Monsieur Faisantieu, cabinet CPA, expert
Monsieur Jacques Giacomoni, Directeur exploitation site
Monsieur denis Rabot, Juriste
Madame Catherine Pissel

Pour la société Beture Environnement :

Maître Claude apstein, cabinet Lhumeau, avocat
Monsieur Robin

Pour la société Service Public Conseil

Monsieur Marc Bérout, gérant

Pour la société Metso Minerals France :

Maître Paccioni, cabinet Ruivo, AIG
Monsieur Daniel Branlard, AIG assurance

Pour la société Quille

Maître Xavier Griffiths, avocat
Monsieur Louis Barillot
Monsieur Cedric Fournier

Pour Girus

Maître Alain Clavier, avocat
Monsieur Jean Rocca, Saretec
Monsieur Dominique Papillon, Covea Risk
Monsieur bernard Allocel, Covea Risk
Monsieur Bernard Alcocel, Covea Risks

Pour la société SEMER

Maître Nicolas Ballaloud, avocat

Monsieur Marc Bottolier, Président du Directoire

Pour Valorga International

Maître Nathalie Lefeuvre, avocat

Monsieur Jacques Gueperoux

Monsieur Michèle Anahory

Pour Compagnie Guerling

Maître Lescop de Moÿ, avocat

Monsieur Savoie, expert, Erget

1 – Concernant la note de synthèse provisoire n°2 de septembre 2007

J'ai diffusé le 20 septembre 2007, ma note de synthèse provisoire n°2. Elle est analysée en cours de réunion principalement au regard des clauses contractuelles successives qui découlent de la succession des contrats. Les points principaux suivants ont été discutés :

1 - Concernant les défauts de conception d'origine :

Il a été convenu que Générïs établirait la liste des principaux défauts de conception qui ont pu être à l'origine de difficultés d'exploitation ;

J'ai noté à ce sujet :

- les défauts de conception du tri primaire qui ont nécessité le changement de dimensions des mailles du trommel (passage de 60 à 30 mm) pour éviter notamment la présence excessive de plastiques. Ce changement a été fait le 7 février 2003 par doublage de la virole puis de façon définitive entre le 17 et 25 septembre 2003,
- les défauts de conception du circuit bio-gaz concernant la partie de ce circuit en amont des groupes électrogènes (nécessité d'une déshydratation pour éviter la corrosion). Travaux effectués sous la maîtrise d'œuvre du Béture et réceptionnés en décembre 2004. Les groupes électrogènes n'ont pas pu être utilisés en exploitation jusqu'à cette date du fait de ce défaut de conception.

2 – Concernant la convention du 3 .12. 2002 SIVOM/VALORGA INTERNATIONAL

Le 3 décembre 2002, le SIVOM a signé avec Valorga International SA « *une convention de fin de travaux et mise en fonctionnement des installations de traitement des déchets* » comprenant deux missions ainsi rédigées :

Mission 1 : Suivi des fournisseurs et de la fin des travaux

La convention stipule à ce titre :

Le prestataire mettra à la disposition les moyens d'assistance technique nécessaires à la réalisation des prestations suivantes :

- L'assistance à la reprise des contrats de fourniture et de travaux par le Maître d'ouvrage et la gestion des fournisseurs et sous-traitants dans le cadre des travaux de finition
- la gestion de la levée des réserves suite au constat d'achèvement des travaux et le suivi sur le site des travaux
- La supervision des coûts de finitions diverses
- les études détaillées et le suivi des modifications jugées nécessaires pour l'optimisation des installations
- les études détaillées et le suivi des travaux supplémentaires décidés ultérieurement au 1er décembre 2002
- la finition et l'émission du D.O.E

Valorga International considère que sa mission a été remplie dès lors qu'il a procédé à la mise à disposition des moyens d'assistance technique nécessaires à la réalisation des prestations précitées.

Mission 2 : Conduite des installations pendant la période de mise en fonctionnement et dispositions en cas d'incidents répétitifs

La convention stipule à ce titre :

Le prestataire mettra à disposition les moyens nécessaires pour conduire avec l'exploitant, la mise en fonctionnement des installations.

La conduite de l'installation pendant la période de mise en fonctionnement sera assurée par l'exploitant sous le contrôle et avec l'assistance du prestataire.

Pendant cette période, les opérations de réglage et de mise au point des installations sont réalisées avec pour objectif d'obtenir les valeurs de fonctionnement de l'installation telles que garanties dans les documents du marché en référence.

Ces opérations seront réalisées sous l'autorité et la responsabilité du prestataire par ses propres équipes avec l'assistance des équipes des sous-traitants désignés lors de l'exécution du marché dont les interventions seront prises en charge par le maître d'ouvrage conformément aux contrats de sous-traitance.

Après la période de mise au point, les installations devront être en mesure de fonctionner à leur capacité nominale.

Valorga International considère de même, que sa mission a été remplie dès lors qu'il a procédé à la mise à disposition des moyens nécessaires pour conduire avec l'exploitant, la mise en fonctionnement des installations.

Généris rappelle que : « Ces opérations ont été réalisées sous l'autorité et la responsabilité du prestataire par ses propres équipes avec l'assistance des équipes des sous-traitants.... » et que « l'objectif d'obtenir les valeurs de fonctionnement de l'installation telles que garanties dans les documents du marché en référence » n'a pas été atteint.

3 – Concernant la réception des travaux

Le Rapport Girus établi en mai 2003 après la période de fonctionnement effectuée dans le cadre de la convention du 3 décembre 2003 SIVOM/VALORGA est considéré par le SIVOM comme une réception (qui n'a pas pu être signée avec Steinmuller Rompf du fait de la défaillance de cette société).

Dans son dire n°1 du 14 août 2006, Valorga International écrira que « Les essais réalisés entre le 15 avril et le 15 mai 2003 ont permis de montrer que malgré la défaillance du concepteur/constructeur, les performances attendues sur l'ensemble de l'installation ont été atteintes à hauteur de 80 % environ ».

Valorga précise que ce chiffre de 80 % est dû au fait que la ligne déchets verts n'était pas en fonctionnement.

Généris considère que cette réception n'a jamais été prononcée et que *« compte tenu du fait que les installations concernées n'ont jamais satisfait aux essais de performance et n'ont jamais été réceptionnées au cours de la période d'effet du contrat d'exploitation conclu entre le SIVOM et Généris, l'exploitation des installations n'a jamais été placée sous la responsabilité de la société Généris » (dire Frêche n°19 du 30 novembre 2007*

4 - Concernant l'avenant du 3 septembre 2003 au marché Généris du 3 avril 2001

Le 3 septembre 2003, pour tenir compte des difficultés rencontrées, le marché confié à Généris le 3 avril 2001 a été revu à l'occasion d'un premier avenant qui est relatif à une « phase 5 transitoire » au cours de laquelle l'ensemble des conditions contractuelles définies en phase 5 du contrat d'exploitation s'appliquent, excepté celles qui sont amendées par cet avenant (un deuxième avenant sera établi en date du 12 avril 2005 avec effet au premier janvier 2005)

Généris rappelle que l'exploitant ne devient responsable de l'exploitation et de l'outil industriel qu'à partir de la phase 5 et que notamment l'article 5.2 de l'avenant n°1 du 5 septembre 2003 stipule que *« jusqu'à la réalisation des travaux de la ligne 5B du chapitre 1 du programme de travaux joint en annexe 3, la garantie de production électrique ne s'applique pas, soit $V_e=0$. Durant cette période, la consommation électrique de l'installation est prise en charge par le Sivom ».*

Le Sivom devait effectivement procéder notamment : « au refroidissement du gaz en amont des compresseurs + réchauffage du gaz en amont des groupes électrogènes »

Le Sivom précise qu'effectivement ces travaux n'ont pas été réalisés en ajoutant qu'ils n'ont pas été réalisés parce que, ils ne se sont pas révélés finalement nécessaires.

5 – Concernant le contrat tripartite du 12 novembre 2003

Le 12 novembre 2003, a été signé le contrat tripartite entre le Sivom, Généris et Valorga International fixant à Valorga une mission de prestations intellectuelles avec objectifs de résultats qui se décomposent en trois parties :

Mission 1 - retour au fonctionnement normal des digesteurs

Mission 2 - remise à niveau de la supervision

Mission 3 - fonctionnement pérenne de l'atelier de méthanisation.

Pour assurer ces objectifs de résultats, Valorga International assurera notamment les prestations suivantes :

- assistance à l'exploitant et au Sivom pour revenir aux conditions fondamentales de bon fonctionnement du process dans les meilleurs délais (mission 1)
- assistance à l'exploitant et au Sivom pour assurer durablement l'exploitation de l'installation dans les meilleures conditions de performance et de sécurité, notamment pour tout ce qui concerne le système de contrôle/commande (mission 2)
- assistance à l'exploitant et au Sivom pour la conduite et l'entretien préventif des équipements : compléments de formation si nécessaire, aide aux réglages, analyse des problèmes rencontrés, aide à l'ajustement des consignes et procédures d'exploitation, préconisations d'aménagement à réaliser pour fiabiliser le fonctionnement de l'atelier de méthanisation (mission 3)

Généris s'engageant :

- à faciliter l'intervention de Valorga dans le cadre du présent contrat, notamment fournir tous les résultats d'analyse des produits, ainsi que toutes les facilités nécessaires telles que vestiaires, fax, prises internet pour E-mai....
- que le personnel de l'usine bénéficie au mieux de l'assistance de Valorga durant l'application du présent contrat (organisation des quarts..) et pour que Valorga puisse réaliser sa prestation telle que définie ci-avant, dans les meilleures conditions d'efficacité

Le Sivom s'engageant :

- à tout mettre en œuvre pour que Valorga puisse réaliser sa prestation telle que définie ci-avant, dans les meilleures conditions d'efficacité
- à tenir informé, dans les délais les plus brefs, les deux parties, de l'état d'avancement des études et des travaux de modification de l'installation en amont et en aval de l'atelier de méthanisation.

Les objectifs fixés dans les missions 1 et 2 n'ont pas été atteints

Valorga International Considère :

- avoir effectué sa mission d'assistance
- ne se prononce pas sur le fait que les objectifs de résultats n'ont pas été atteints.

Les parties considèrent que les engagements du Sivom ont été respectés et n'ont fait aucun commentaire sur le respect des engagements de Génériss.

6 – Concernant l'avenant du 24 mars 2004 au contrat tripartite

Le 24 mars 2004, a été signé un avenant au contrat tripartite, les objectifs fixés en 1 et 3 n'ayant pas été atteints (la remise à niveau de la supervision étant considérée comme effectuée), cet avenant portera sur :

- la finalisation des missions 1 et 3
- l'assistance de Valorga pour le débouchage du digesteur K 240

A nouveau, les objectifs n'ont pas été atteints.

2 - Préjudices

Au cours de la présente réunion, l'estimation des préjudices établie par le SIVOM a été analysée. J'ai formulé des remarques concernant cette estimation et demandé des précisions complémentaires.

Concernant la perte d'électricité alléguée je demande au Sivom de bien vouloir tenir compte des points suivants :

- Génériss conteste les tonnages retenus par le Sivom pour effectuer ces calculs. Or selon le Sivom ces tonnages sont extraits des rapports Génériss. Il ne devrait donc pas y avoir de contestation.

Il a été convenu que Génériss et le Sivom se rapprocheraient à ce sujet.

- Je demande que le préjudice soit établi par digesteur et par période depuis avril 2003.

A ce sujet dans le calcul, le manque à gagner sur la vente d'électricité (colonne 19 du tableau 2) est calculé sur le tonnage brut méthanisé si K 240 non bouché (colonne 14 du tableau 2) qui est le tonnage total traité sur l'usine et par conséquent le tonnage qui aurait dû être traité par les deux méthaniseurs pour parties égales suivant l'hypothèse. Il faudrait donc prévoir deux colonnes à la place de la colonne 19 du tableau 2, l'une relatif au K 230 et l'autre au K 240.

- d'où vient la valeur maximum du tonnage mensuel d'un digesteur de 2.962 tonnes ?

3 - Prochaine réunion

Il a été convenu que la prochaine réunion se tiendrait au SIVOM DE LA VALLÉE DE L'HYERRE ET DES SENARTS, Route du Tremblay, Varennes-Jarcy (91840)

Le mercredi 30 janvier 2008 à 14 H

Ordre du jour :

- analyse des préjudices (le SIVOM voudra bien diffuser les nouveaux documents correspondants avant le 15 janvier 2008)
- analyse des objectifs contractuels successifs et de leurs réalisations.

4 - Diffusion

Maître Christophe Cabanes, 60 rue la Boétie, 75008 Paris (SIVOM)
Maître Alain Freche, 21 avenue Victor Hugo, 75116 Paris (GENERIS)
Maître Philippe Lhumeau, 23/25 rue de Prony, 75017 Paris (BETURE)
Maître Alain Clavier, 1 rue Royale, Versailles 78000 (GIRUS)
Maître Laurent Bertin, SCP Baverez Rubelin Bertin, 55 rue Edouard Herriot, 69002 Lyon (METSO)
Maître Joaquin Ruivo, 49 avenue Victor Hugo, 75116 Paris (AIG)
Maître Yves Ballaloud, « le Majestic » 99 boulevard des Allobroges, 74138 Bonneville cedex (SEMER)
Maître Xavier Griffiths, 1 rue des Mathurins, BP 44152 - 14104 Lisieux cedex (QUILLE)
Maître Jean-Nicolas Clément, UGGC, 47 rue de Monceau, 75008 Paris (HORSTMANN)
Maître Jean-Yves Vincot, 105 rue du Général de Gaulle, 78300 Poissy (KOCH)
Cabinet Raffin, 77 rue Boissière, 75116 Paris (METZO MINERAL, Royal International)
Maître Lescop de Mouy, 5 rue Jean Mermoz, 75008 Paris (GERLING)
Landwell et associés, 650 rue Henri Becquerel, 34000 Montpellier (VALLORGA)
Société SERVICE PUBLIC CONSEIL, 50 rue du docteur le savoureux, 92290 Châtenay-Malabry
Société TAR (tecnologias Avanzadas de Residuos), Plato 6, Atico 2a, 08021 Barcelona - Espagne

Paris le 7 février 2008

Affaire : SIVOM DE LA VALLÉE DE L'YERRES ET DES SENARTS
C / Sté GENERIS - Ordonnance du Tribunal Administratif
de Versailles du 20 juillet 2005 - Dossier n°0503896- 6.

Objet : Compte-rendu de la seizième réunion d'expertise tenue
sur site à la Varennes-Jarcy (91840), le 30 janvier 2008.

Etaient présents à cette réunion :

Pour le Sivom de la Vallée de l'Yerres et des Senarts

Maître Richard roux, cabinet Cabanes, avocat

Monsieur Jean-Charles Peres, Directeur Général

Monsieur Bernard Ousteau

Pour la société Generis :

Maître Lampe, avocat, cabinet Freche et associés

Monsieur Faisantieu, cabinet CPA, expert

Monsieur Jacques Giacomoni, Directeur exploitation site

Monsieur Denis Rabot, Juriste

Madame Catherine Pissel

Madame Elisabeth Estève

Pour la société Beture Environnement :

Maître Claude Apstein, cabinet Lhumeau, avocat

Monsieur Gérom Grossas

Monsieur Robin

Pour la société Service Public Conseil

Monsieur Marc Bérout, gérant

Pour la société Metso Minerals France :

Maître Joaquim Ruivo, cabinet Ruivo, AIG

Monsieur Daniel Branlard, AIG assurance

Pour Girus

Maître Alain Clavier, avocat

Monsieur Jean Rocca, Saretec

Monsieur Pascal Hervé

Monsieur Nicolas Clauzade

Pour la société SEMER

Maître Nicolas Ballaloud, avocat

Monsieur Marc Bottolier, Président du Directoire

Pour Valorga International
Maitre Nathalie Lefeuvre, avocat
Monsieur Jacques Gueperoux
Pour Compagnie Guerling
Maitre Lescop de Moÿ, avocat
Monsieur Savoie, expert, Erget
Madame Nadine Ghorayeb
Pour la société Koch :
Monsieur Benjamin Lemoine

1 – Concernant les Préjudices découlant des pertes de production d'électricité

1.1 - Concernant les tonnages retenus

Généris contestait les tonnages retenus par le Sivom pour effectuer ces calculs. Or selon le Sivom ces tonnages sont extraits des rapports Généris. Il ne devait donc pas y avoir de contestation.

J'avais demandé que Généris et que le Sivom se rapprochent à ce sujet. Généris a confirmé son accord sur ces chiffres.

1.2 - Concernant le principe de calcul

Je rappelle qu'il avait été convenu que le préjudice serait établi à partir de la comparaison de deux situations, l'une « normale » en l'absence des désordres objet de la procédure et l'autre « réelle » due à l'existence des désordres.

On peut schématiser la situation normale puis la situation réelle de la façon suivante (pour un mois donné) :

$$\frac{\text{E biogaz potentielle}}{\text{E vendue}} \quad (\text{normale})$$

$$\frac{\text{E consommation usine}}{\text{E Fourniture EDF} \quad \text{E produite}} \quad (\text{réelle})$$

$$\text{E biogaz potentielle}$$

- « E biogaz potentiel » est la totalité de l'énergie électrique qui peut être produite mensuellement à partir du tonnage mensuel traité sur l'usine.
- « E vendue » est l'énergie excédentaire vendue après avoir assuré prioritairement la consommation de l'usine (dans la situation normale)

- « E consommation de l'usine » est la consommation mensuelle d'énergie électrique de l'usine
- « E Fourniture EDF » est l'énergie fournie et facturée par EDF quand l'énergie électrique produite à partir du biogaz est faible ou nulle (situation réelle du fait des désordres)
- « E produite » est l'énergie réellement produite à partir du tonnage méthanisé.

La comparaison des deux situations montre que dans la situation normale il y a une recette égale à « E vendu » et que dans la situation réelle il y a une dépense qui est « E fourniture EDF ». On a donc :

$$\begin{array}{l} \text{Préjudice} = E \text{ vendu} + E \text{ fourniture EDF} \\ \text{Avec :} \quad E \text{ vendu} = E \text{ biogaz potentiel} - E \text{ consommation usine} \end{array}$$

1.3 – Concernant la demande du SIVOM

Le préjudice allégué par le SIVOM me paraît répondre à la logique rappelée en début de paragraphe 1.2. Il est estimé par application de la formule ci-dessus, « E vendu » étant calculé à partir des valeurs réelles, pour la production de biogaz de 70 m³/tonne (au lieu de 110 m³/tonne prévus) et pour la consommation électrique de l'usine de 70,4 kwh/tonne (au lieu de 55,6 kwh/tonne prévus) telles que rappelées au paragraphe 5.2 de l'avenant n°1 au contrat d'exploitation.

Nota Important

Je demande aux parties qui souhaiteraient formuler des remarques sur le principe de ce calcul (en dehors de tout aspect responsabilité) de bien vouloir les formuler avant la prochaine réunion.

1.4 – Concernant le contenu des deux tableaux

Il me paraît aussi nécessaire de préciser les énergies électriques mensuelles (à savoir : E biogaz potentiel, E fourniture EDF, E consommation usine et E produite) pour pouvoir estimer et analyser le préjudice.

Pour pouvoir comparer les deux situations précitées, il est essentiel que les éléments qui figurent dans les tableaux soient bien positionnés dans le bon tableau, l'un portant sur la situation normale, l'autre portant sur la situation réelle.

Le calcul du préjudice peut éventuellement faire l'objet d'un troisième tableau.

Il paraîtrait logique d'enlever le coût de l'abonnement dans « E fourniture EDF ».

Je demande au SIVOM de revoir sa demande en fonction de ces remarques.

2 – Concernant la casse du réducteur BRS 48

Les dépenses relatives à ce sinistre ont été portées au compte GER par Génériss pour un montant de 77.200 € HT.

En cours de réunion, Génériss a expliqué que ce sinistre était dû à un dysfonctionnement du contrôle commande lors d'un redémarrage du BRS (dysfonctionnement de la temporisation).

Je demande à Génériss de fournir le dossier correspondant.

3 – Concernant la vis centrifugeuse

Les dépenses relatives à ce sinistre ont été portées au compte GER par Génériss pour un montant de 46.487 € HT.

Je demande à Génériss de fournir le dossier correspondant.

4 – Concernant les défauts de conception du circuit biogaz

Ces défauts de conception du circuit bio-gaz concernent la partie de ce circuit en amont des groupes électrogènes (nécessité d'une déshydratation pour éviter la corrosion, performances de l'hydrocyclone). Travaux effectués sous la maîtrise d'œuvre du Béture et réceptionnés en décembre 2004.

Je demande au SIVOM de diffuser le dossier correspondant.

5 – Demandes de l'expert

Je demande aux parties concernées de bien vouloir diffuser les documents demandés pour fin février 2008.

6 – Note de synthèse définitive

A la suite de la prochaine réunion et sous réserve de la diffusion des documents demandés, je diffuserai une note de synthèse définitive.

7 - Prochaine réunion

Il a été convenu que la prochaine réunion se tiendrait au SIVOM DE LA VALLÉE DE L'HYERRE ET DES SENARTS, Route du Tremblay, Varennes-Jarcy (91840)

Le mercredi 19 mars 2008 à 10 H

Ordre du jour :

- analyse des documents demandés.
- analyse des responsabilités.

8 - Diffusion

Maître Christophe Cabanes, 60 rue la Boétie, 75008 Paris (SIVOM)
Maître Alain Freche, 21 avenue Victor Hugo, 75116 Paris (GENERIS)
Maître Philippe Lhumeau, 23/25 rue de Prony, 75017 Paris (BETURE)
Maître Alain Clavier, 1 rue Royale, Versailles 78000 (GIRUS)
Maître Laurent Bertin, SCP Baverez Rubelin Bertin, 55 rue Edouard Herriot, 69002 Lyon (METSO)
Maître Joaquin Ruivo, 49 avenue Victor Hugo, 75116 Paris (AIG)
Maître Yves Ballaloud, « le Majestic » 99 boulevard des Allobroges, 74138 Bonneville cedex (SEMER)
Maître Xavier Griffiths, 1 rue des Mathurins, BP 44152 - 14104 Lisieux cedex (QUILLE)
Maître Jean-Nicolas Clément, UGGC, 47 rue de Monceau, 75008 Paris (HORSTMANN)
Maître Jean-Yves Vincot, 105 rue du Général de Gaulle, 78300 Poissy (KOCH)
Cabinet Raffin, 77 rue Boissière, 75116 Paris (METZO MINERAL, Royal International)
Maître Lescop de Mouy, 5 rue Jean Mermoz, 75008 Paris (GERLING)
Landwell et associés, 650 rue Henri Becquerel, 34000 Montpellier (VALLORGA)
Société SERVICE PUBLIC CONSEIL, 50 rue du docteur le savoureux, 92290 Châtenay-Malabry
Société TAR (tecnologias Avanzadas de Residuos), Plato 6, Atico 2a, 08021 Barcelona - Espagne

Paris le 20 mars 2008

Affaire : SIVOM DE LA VALLÉE DE L'YERRES ET DES SENARTS
C / Sté GENERIS - Ordonnance du Tribunal Administratif
de Versailles du 20 juillet 2005 - Dossier n°0503896- 6.

Objet : Compte-rendu de la dix-septième réunion d'expertise tenue
sur site à la Varennes-Jarcy (91840), le 19 mars 2008.

Etaient présents à cette réunion :

Pour le Sivom de la Vallée de l'Yerres et des Senarts

Maître Richard Roux, cabinet Cabanes, avocat
Monsieur Jean-Charles Peres, Directeur Général
Monsieur Bernard Ousteau

Pour la société Generis :

Maître Lampe, avocat, cabinet Freche et associés
Monsieur Faisantieu, cabinet CPA, expert
Monsieur Jacques Giacomoni, Directeur exploitation site
Monsieur Denis Rabot, Juriste
Madame Catherine Pissel
Madame Elisabeth Estève, AXA

Pour la société Beture Environnement :

Maître Claude Apstein, cabinet Lhumeau, avocat
Monsieur Eric Robin

Pour la société Service Public Conseil

Monsieur Marc Bérout, gérant

Pour la société Metso Minerals France :

Maître Joaquim Ruivo, cabinet Ruivo, AIG
Monsieur Daniel Branlard, AIG assurance
Maître Pechère, SDP Rafin, avocat, Royal Insurance
Monsieur Pelard, Gab Robins, Royal Insurance

Pour Girus

Maître Alain Clavier, avocat
Monsieur Jean Rocca, Saretec
Monsieur Pascal Hervé (Covea Risks)
Monsieur Bernard Alcocel (Covea Risks)

Pour la société SEMER

Maître Nicolas Ballaloud, avocat
Monsieur Marc Bottolier, Président du Directoire

Pour Valorga International
Maître Nathalie Lefeuvre, avocat
Monsieur Jacques Gueperoux

Pour Compagnie Guerling
Maître Lescop de Moÿ, avocat
Monsieur Hervé Savoie, expert, Erget
Madame Nadine Ghorayeb

Pour la Société Quille :
Maître Xavier Griffiths

Pour la société Koch :
Monsieur François Tyburczy

1 – Objet de la réunion

L'objet de la réunion était d'analyser les éléments d'appréciation concernant les responsabilités encourues.

Les points suivants ont été abordés.

2 – Concernant les déchets entrants

Au marché, article 4.3 du programme fonctionnel, il est écrit que : « En l'absence de caractérisation MODECOM sur le SIVOM, la composition future des ordures ménagères à considérer est une composition standard après une collecte séparative moyenne ».

La référence au tableau en page 2 du rapport Girus ne paraît pas permettre de démontrer que les déchets n'auraient pas été conformes à cette définition dès lors que ce tableau fait référence à des informations qui « *n'ont qu'une valeur indicative* ».

Les essais de performance effectués du 15 avril au 15 mai 2003 ont montré que la production de biogaz par tonne est inférieure à celle prévue. Cette différence est prise en compte dans l'avenant N°1 du contrat d'exploitation (production de biogaz prévue 110 m³/t, production mesurée 70 m³/t).

3 – Concernant les déchets après tri

Les nombreux problèmes qui ont été révélés par les premiers essais (septembre, octobre, novembre 2002) notamment au niveau du tri, ont conduit le SIVOM à confier à Valorga International deux missions suivant « *une convention de fin de travaux et de mise en fonctionnement des installations de traitement des déchets* ».

Sur préconisation de Valorga International faite dans le cadre de cette mission, le 7 février 2003, le changement de mailles du trommel a été effectué (passage de 60mm à 30mm).

Valorga International a de nouveau confirmé en cours de réunion que cette intervention était suffisante pour que les déchets prétraités soient de nature à permettre un bon fonctionnement du procédé Valorga.

Généris est d'un avis contraire, se référant au rapport Semagref, au manuel opératoire du 7 octobre 2003 et aux spécifications particulières du 2 novembre 2004.

4 – Concernant les défauts de conception du circuit biogaz

Ces défauts de conception du circuit bio-gaz concernent la partie de ce circuit entre les compresseurs et les groupes électrogènes (présence d'eau en amont des groupes électrogènes). Les travaux de réfection ont été effectués sous la maîtrise d'œuvre du Béture et réceptionnés le 20 novembre 2003. Jusqu'à cette date, la production d'électricité n'a pas pu être utilisée.

Je demande au Sivom de bien vouloir préciser qui était en charge de la conception de cette partie des installations.

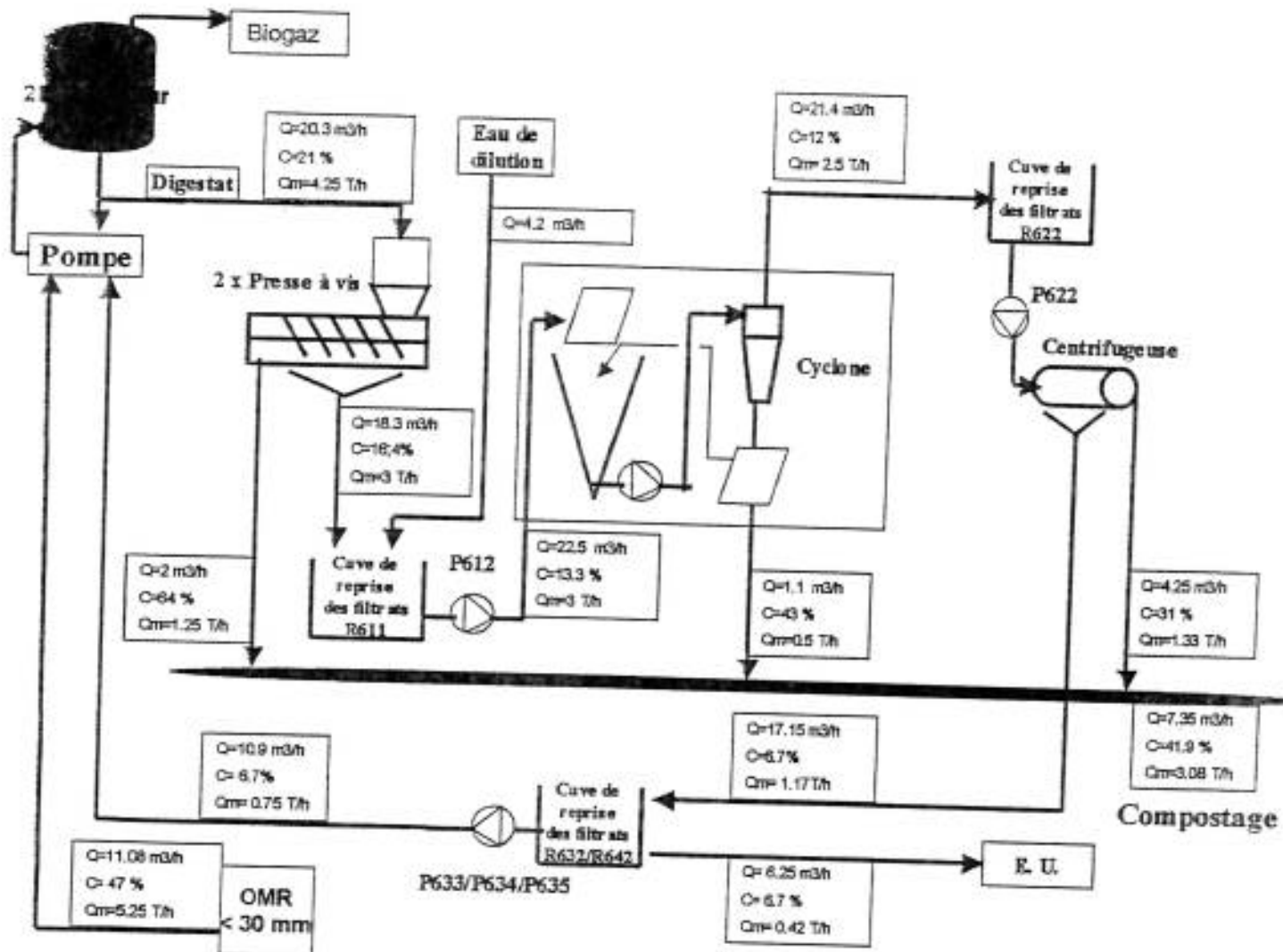
Concernant ces travaux de réfection, la société Généris fait valoir (voir dire n°22 du 7 mars 2008) que l'article 5.2 de l'avenant n°1 du 3 septembre 2003 portant sur la garantie de vente d'électricité prescrit que : « jusqu'à la réalisation des travaux de la ligne 5 B du chapitre 1 du programme de travaux joint en annexe 3, la garantie de production d'électricité ne s'applique pas... ». Or les travaux de réfection effectués ne portent pas sur la totalité des travaux prévus à la ligne 5B, le Sivom précisant que les travaux non exécutés n'étaient pas nécessaires. Généris considère donc que la garantie de vente d'électricité ne s'applique pas, même après la réception de novembre 2003.

5 – Concernant l'hydrocyclone

Généris a rappelé que les insuffisances de performance de l'hydrocyclone qui traite les filtrats a limité la capacité de méthanisation à 50 % du nominale (voir dire n°22 du 7 mars 2008). Pendant quelle durée ?

Rétablir le fonctionnement de ce matériel faisait partie des objectifs fixés à Valorga dans l'avenant du 24 mars 2004 au contrat tripartite. Valorga a fait valoir que ces dysfonctionnements de l'hydrocyclone étaient dus au fait que l'exploitant avait remplacé la buse inférieure de diamètre interne 18 mm par une buse de diamètre interne 40 mm pour réduire les risques de bouchage. Le débit de la pompe d'alimentation devenait de ce fait insuffisant (voir croquis ci-après).

SYNOPTIQUE DE L'ATELIER METHANISATION



6 – Concernant le partage des recettes d'électricité.

Aux termes de l'avenant n°1 du 5 septembre 2003, Génériss considère que la moitié des recettes électriques évaluées au titre des préjudices par le Sivom soit 244.374 € doivent lui revenir (colonne 8 du tableau de synthèse en pièce 54 du Sivom).

Je demande au Sivom de bien vouloir donner sa position à ce sujet.

7 – Préjudices subis par la société Génériss

Dans son dire n°22 du 7 mars 2008, la société Génériss a indiqué qu'elle considérait avoir subi un préjudice important s'élevant à 1.760.609 € HT.

Cette nouvelle demande qui s'ajoute à la demande formulée par le Sivom me conduit à demander l'assistance d'un expert-comptable pour l'analyse de l'ensemble des préjudices allégués par les parties.

J'ai indiqué en cours de réunion que je proposerais au tribunal de désigner Monsieur Jean-François Baloteaud, Expert près la Cour d'Appel de Paris.

Les parties n'ont pas formulé de remarque sur ce choix.

8 – Concernant le préjudice subi par le Sivom

Je demande au SIVOM de bien vouloir :

- compléter les tableaux en pièces 52 à 54 comme demandé en cours de réunion (répartir le préjudice entre les méthaniseurs, indiquer la production d'électricité faite à partir du biogaz)
- compléter les tableaux et courbes repris dans ma note du 20 septembre 2007 jusqu'à la fin de la période de demande indemnitaire.

9 – Demandes de l'expert

Je demande aux parties concernées de bien vouloir répondre aux questions posées dans cette note avant fin avril prochain.

10 - Prochaine réunion

Il a été convenu que la prochaine réunion se tiendrait au SIVOM DE LA VALLÉE DE L'HYERRE ET DES SENARTS, Route du Tremblay, Varennes-Jarcy (91840)

Le mercredi 14 mai 2008 à 10 H

Ordre du jour : Préjudices et analyse des responsabilités.

(Il a été convenu de conserver en option le mardi 17 juin 2008 à 14 H, à confirmer au cours de la réunion du 14 mai).

11 - Diffusion

Maître Christophe Cabanes, 60 rue la Boétie, 75008 Paris (SIVOM)
Maître Alain Freche, 21 avenue Victor Hugo, 75116 Paris (GENERIS)
Maître Philippe Lhumeau, 23/25 rue de Prony, 75017 Paris (BETURE)
Maître Alain Clavier, 1 rue Royale, Versailles 78000 (GIRUS)
Maître Laurent Bertin, SCP Baverez Rubelin Bertin, 55 rue Edouard Herriot, 69002 Lyon (METSO)
Maître Joaquin Ruivo, 49 avenue Victor Hugo, 75116 Paris (AIG)
Maître Yves Ballaloud, « le Majestic » 99 boulevard des Allobroges, 74138 Bonneville cedex (SEMER)
Maître Xavier Griffiths, 1 rue des Mathurins, BP 44152 - 14104 Lisieux cedex (QUILLE)
Maître Jean-Nicolas Clément, UGGC, 47 rue de Monceau, 75008 Paris (HORSTMANN)
Maître Jean-Yves Vincot, 105 rue du Général de Gaulle, 78300 Poissy (KOCH)
Cabinet Raffin, 77 rue Boissière, 75116 Paris (METZO MINERAL, Royal International)
Maître Lescop de Mouy, 5 rue Jean Mermoz, 75008 Paris (GERLING)
Landwell et associés, 650 rue Henri Becquerel, 34000 Montpellier (VALLORGA)
Société SERVICE PUBLIC CONSEIL, 50 rue du docteur le savoureux, 92290 Châtenay-Malabry
Société TAR (tecnologias Avanzadas de Residuos), Plato 6, Atico 2a, 08021 Barcelona - Espagne

PIERRE TRÉPAUD

DOCTEUR ÈS SCIENCES – INGÉNIEUR ENSMA - CPA
EXPERT PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS
EXPERT PRÈS LES COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL DE PARIS ET DE VERSAILLES
Président d'Honneur de la Compagnie des Ingénieurs Experts près la Cour d'Appel de Paris
Mécanique, Thermique, Ventilation, Industries de l'Environnement, Pollution.

Paris le 20 mai 2008

Affaire : SIVOM DE LA VALLÉE DE L'YERRES ET DES SENARTS
C / Sté GENERIS - Ordonnance du Tribunal Administratif
de Versailles du 20 juillet 2005 - Dossier n°0503896- 6.
Objet : Compte-rendu de la dix-huitième réunion d'expertise tenue
sur site à la Varennes-Jarcy (91840), le 14 mai 2008.

Etaient présents à cette réunion :

Pour le Sivom de la Vallée de l'Yerres et des Senarts

Maître Romain Meresse, cabinet Cabanes, avocat
Monsieur Jean-Charles Peres, Directeur Général
Monsieur Patrick Brun
Monsieur Bernard Ousteau

Pour la société Generis :

Maître Lampe, avocat, cabinet Freche et associés
Monsieur Faisantieu, cabinet CPA, expert
Monsieur Jacques Giacomoni, Directeur exploitation site
Monsieur Denis Rabot, Juriste

Pour la société Beture Environnement :

Maître Claude Apstein, cabinet Lhumeau, avocat

Pour la société Service Public Conseil

Monsieur Marc Bérout, gérant

Pour la société Metso Minerals France :

Maître Joaquim Ruivo, cabinet Ruivo, AIG
Monsieur Daniel Branlard, AIG assurance

Pour la société SEMER

Maître Nicolas Ballaloud, avocat
Monsieur Marc Bottolier, Président du Directoire

Pour Valorga International

Maître Nathalie Lefevre, avocat
Monsieur Jacques Gueperoux

Pour Compagnie Guerling

Maître Lescop de Moÿ, avocat
Monsieur Hervé Savoie, expert, Erget
Madame Nadine Ghorayeb, avocat

Pour la Société Quille :

Maitre Xavier Griffiths

Pour la société Koch :

SCP Vincot, Maître Benjamin Lemoine

Monsieur François Tyburczy

Monsieur Jean-François Baloteaud désigné en qualité de sapiteur expert comptable était présent à la réunion.

1 – Objet de la réunion

La réunion portait sur :

- la poursuite de l'analyse, au regard des dires reçus depuis la dernière réunion, des éléments d'appréciation concernant les responsabilités encourues.
- l'organisation de l'intervention de Monsieur Jean-François Baloteaud en qualité de sapiteur expert-comptable

2 – Concernant les défauts de conception du circuit biogaz

Ces défauts de conception du circuit bio-gaz concernent la partie de ce circuit entre les compresseurs et les groupes électrogènes (présence d'eau en amont des groupes électrogènes). Les travaux de réfection ont été effectués sous la maîtrise d'œuvre du Béture et réceptionnés le 20 novembre 2003. Jusqu'à cette date, la production d'électricité n'a pas pu être utilisée.

Valorga confirme que :

- le problème vient de l'absence de dispositif garantissant que le biogaz ne contient pas d'eau à l'état liquide à l'entrée des groupes électrogènes
- au moment des essais effectués en avril/mai 2003, le débit de biogaz était trop faible pour tester le fonctionnement des groupes électrogènes

Je demande au Sivom et à Valorga de bien vouloir diffuser les devis, commandes et spécifications techniques concernant les groupes électrogènes

3 – Concernant l'hydrocyclone

Généris a rappelé que les insuffisances de performance de l'hydrocyclone qui traite les filtrats a limité la capacité de méthanisation à 50 % du nominale (voir dire n°22 du 7 mars 2008). Rétablir le fonctionnement de ce matériel faisait partie des objectifs fixés à Valorga dans l'avenant du 24 mars 2004 au contrat tripartite.

Valorga a fait valoir que ces dysfonctionnements de l'hydrocyclone étaient dus au fait que l'exploitant avait remplacé la buse inférieure de diamètre interne 18 mm par une buse de diamètre interne 40 mm pour réduire les risques de bouchage.

Les pièces jointes au dire de Maître Frêche du 7 mai 2008, notamment le rapport Girus de juillet 2004 intitulé « Etude du fonctionnement de l'ensemble de cyclonage-essorage de l'usine de traitement des O.M.R » montre que le problème est beaucoup plus important et qu'il porte sur la conception de cet ensemble :

- le débit d'alimentation du cyclone est trop faible
- le scalpeur installé en amont pour protéger les équipements de l'installation en éliminant les morceaux de verre, filasses..etc est d'une efficacité insuffisante
- le contrôle de niveau de la cuve par ballon est inadapté (blocage du ballon)
- il y a bouchage fréquent (quasi journalier) de la buse du cyclone

Girus préconisera dans son rapport :

- de changer la pompe d'alimentation du cyclone et d'augmenter son débit de 20 à 30 m³/h
- d'installer un système de vidange de la cuve par surverse sans accessoire mobile
- installer un scalpeur plus efficace éliminant les particules de dimensions supérieures à 10 mm (actuellement 20 mm)

En l'état, cette installation de cyclonage-essorage limite la capacité de la méthanisation dès lors qu'elle limite le débit de traitement des digestats (en première approximation dans le rapport des débits de 20 à 30 m³/h précisés ci-dessus soit environ 66 % du nominal)

Monsieur Beroud (SPC) a précisé que les travaux de réfection ne seront pas réalisés du fait que l'installation de méthanisation ne fonctionnait qu'à 55 % du nominal sur les OMR (55.000 tonnes/an pour un nominal de 100.000 tonnes/an). Une deuxième buse de cyclone de diamètre 18 mm sera commandée pour permettre un changement de buse à chaque bouchage.

Je demande à Valorga et au Sivom de bien vouloir diffuser les commandes et spécifications correspondantes concernant cette installation établies par Steinmuller Rompf Wassertechnik.

4 – Concernant le trommel

Maître Joaquim Ruivo a diffusé le 14 avril 2008 un dire dans l'intérêt de Metso (étant précisé que le groupe Metso avait racheté en octobre 2001, les actions du groupe Svedala titulaire des marchés).

De ce dire, il ressort que :

- Steinmuller Rompf Wassertechnik a confié à Svedala par commande du 21 juin 2001 deux lots (Lot n°04 : tri et préparation des produits et Lot n°17 : affinage)
- Dans le lot N° 04, se trouve le trommel repère 04181 référence ST 131 désigné « Trommel TRO 240 x 12m d : 60 mm »
- Ce diamètre de perforation de 60 mm figure dans la data sheet jointe à la spécification technique établie par Steinmuller – Valorga en date de juin 2000.

Au cours des premiers essais débutés en août/septembre 2002 ce dimensionnement des perforations est apparu inadapté et sur préconisation de Valorga International, par bon de commande du 15 janvier 2003, le Sivom a commandé à Metso des secteurs perforés de 30 mm. Cette modification a été opérationnelle à titre provisoire en février 2003 et à titre définitif en octobre 2003.

5 – Concernant les paramètres de fonctionnement

Je demande au SIVOM de bien vouloir compléter les tableaux et courbes repris dans ma note du 20 septembre 2007 jusqu'à la fin de la période de demande indemnitaire.

6 – Concernant les préjudices allégués par le SIVOM et GENERIS

Monsieur Jean-François Baloteaud désigné en qualité de sapiteur expert-comptable était présent à la réunion.

Il a établi un procès-verbal de ce premier rendez-vous qui a été diffusé joint à ce compte-rendu (ce procès-verbal est maintenant annexé en pièce 1 à la fin de ce rapport).

7 – Planning de remise des documents

Il a été convenu de respecter le calendrier suivant :

- 5 juin 2008 : documents techniques
- 15 juin 2008 : documents demandés par Monsieur Baloteaud
- 30 juin 2008 : dires en réponses à ces documents